

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2024-204**

**Avenant n°2 au marché 2023-105 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A**  
**VILLENEUVE-EN-RETZ (FRESNAY-EN-RETZ)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-105 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE-EN-RETZ (FRESNAY-ENRETZ) attribué au groupement d'entreprises WANGNER ASSAINISSEMENT (mandataire) et SYSTEME WOLF (cotraitant), notifié le 27 novembre 2023,
- VU l'avenant n°1 au marché 2023-105 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE-EN-RETZ (FRESNAY-ENRETZ), notifié le 17 avril 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 3.4.2. du cahier des clauses administratives particulières afin de supprimer l'ambiguïté portant sur l'application de la révision des prix,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises WANGNER ASSAINISSEMENT (mandataire) et SYSTEME WOLF (cotraitant).

**ARTICLE 2** : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240429-4-AU

Acte mis en ligne le 27-05-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 29-04-2024

Publication le : 29-04-2024

Fait à Pornic

Pour le Président,  
**Jean-Michel BRARD**

Le Président

Jean-Miche

Par délégué,  
Le vice-président  
**Gérard ALLAIN**

